

ATTENDU QUE Expro technologies inc. a perdu son statut de service public au titre d'une entreprise qui exploite ou entretient un système d'aqueduc, d'égout, d'assainissement ou de traitement des eaux au sens du Code du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE le décret n^o 61-2006 du 1^{er} février 2006 soit modifié par la suppression, dans son annexe, du paragraphe 5 portant sur une entreprise qui exploite ou entretient un système d'aqueduc, d'égout, d'assainissement ou de traitement des eaux;

QUE le présent décret mette fin aux obligations faites à Expro technologies inc. et au Syndicat national des produits chimiques de Valleyfield (CSN) par le décret n^o 61-2006 du 1^{er} février 2006;

QUE ce décret entre en vigueur le jour où il est pris.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46195

Gouvernement du Québec

Décret 354-2006, 26 avril 2006

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), le gouvernement peut, sur recommandation du ministre du Travail, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE les municipalités, les établissements et les entreprises constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QU'une association de salariés, accréditée à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par l'association mentionnée en annexe, soit soumise à la même obligation;

QUE ce décret entre en vigueur le jour où il est pris.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

ANNEXE

1. Des municipalités

Ville de Baie D'Urfé	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, section locale 301) (FTQ) AM-2000-7182
Ville de Blainville	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4530 (FTQ) AM-1005-5167
Ville de Boucherville	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 307 (FTQ) AM-2000-7222
Ville de Brossard	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 307 (FTQ) AM-2000-7224
Ville de Dollard-Des Ormeaux	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, section locale 301) (FTQ) AM-2000-7175
Ville d'Estérel	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2522 (FTQ) AM-2000-7203
Municipalité de Grosse-Île	Syndicat des employés municipaux des Îles (CSN) AQ-2000-7119
Ville de Hampstead	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, section locale 301) (FTQ) AM-2000-7177

Municipalité de La Macaza	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867 (FTQ) AM-2000-7107	Municipalité de Newport	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Cookshire-Eaton (CSN) AM-1005-6105
Municipalité de Lac-Édouard	Syndicat démocratique des employés municipaux de la Ville de La Tuque AQ-2000-0839	Ville de Pointe-Claire	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, section locale 301) (FTQ) AM-2000-7183
Ville de L'Ancienne-Lorette	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1179 (FTQ) AQ-2000-7123	Ville de Pointe-Claire	Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP, section locale 429) (FTQ) AM-2000-7140
Ville de L'Ancienne-Lorette	Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec, section locale 1638 (SCFP) (FTQ) AQ-2000-7126	Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) AM-2000-0463
Municipalité de Larouche	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4579 (FTQ) AQ-2000-0012	Paroisse de Saint-Antonin	Syndicat des employé-es municipaux de Saint-Antonin (CSN) AQ-1004-0698
Ville de L'Île-Dorval	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, section locale 301) AM-2000-7173	Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1179 (FTQ) AQ-2000-7127
Ville de Montréal-Est	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, section locale 301) (FTQ) AM-2000-7187	Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec (SCFP, section locale 1638) (FTQ) AQ-2000-7130
Ville de Montréal-Ouest	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, section locale 301) (FTQ) AM-2000-7174	Ville de Saint-Bruno-de-Montarville	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 307 (FTQ) AM-2000-7207
Ville de Mont-Royal	Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP, section locale 429) (FTQ) AM-2000-7138	Ville de Saint-Bruno-de-Montarville	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 306 (FTQ) AM-2000-7204
Ville de Mont-Royal	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, section locale 301) (FTQ) AM-2000-7180	Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland	Syndicat des employés municipaux de Beauce (section : Municipalité de Saint-Damien) AQ-2000-7093

Ville de Saint-Gabriel	Syndicat des employés municipaux de la Ville de Saint-Gabriel (CSN) AM-1000-9475	Les Habitations Métatransfert	Syndicat des travailleuses et travailleurs de Métatransfert (CSN) AQ-2000-6990
Ville de Saint-Lambert	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 307 (FTQ) AM-2000-7215	Les Jardins du Haut Saint-Laurent (1990) enr.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-1004-1415
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, section locale 301) (FTQ) AM-2000-7185	Les Jardins du Haut Saint-Laurent (1990) enr.	Syndicat professionnel des infirmières et infirmiers de Québec AQ-1005-0731
Village de Senneville	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, section locale 301) (FTQ) AM-2000-7184	Manoir Drummond	Syndicat des travailleuses et travailleurs du Manoir Drummond (CSN) AM-1004-8825
Ville de Westmount	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, section locale 301) (FTQ) AM-2000-7181	Placements MGO inc. Résidence du Bonheur	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-1002-8651
Ville de Westmount	Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP, section locale 429) (FTQ) AM-2000-7132	Résidence Entre-Deux	Syndicat des salariés (es) à but non lucratif région Mauricie (CSD) (section Résidence Entre-Deux) AQ-1004-7028
		Villa Saint-Sacrement inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-1005-4380
2. Des établissements			
Auberge aux Trois Pignons inc.	Union des employés et employées de service, section locale 800 (FTQ) AQ-2000-6886		
Chartwell Québec Holdings inc. La Maison Herron	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-6847		
Les Appartements Belles Générations enr.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-1005-2457	Société de transport de Laval	Syndicat des employés d'entretien de la Société de transport de Laval (CSN) AM-1001-0609
Les Entreprises Symel inc. Château Jouvence	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-0103	Société des traversiers du Québec Traverse de l'Île-aux-Coudres/ Saint-Joseph-de-la-Rive	Syndicat international des marins canadiens (FTQ) AQ1003-2437
3. Des entreprises de transport par autobus et par bateau			
		Médicar 2000 inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs du transport adapté du Montréal Métropolitain (Médicar 2000) (CSN) AM-2000-6619

Société des traversiers
du Québec
Traverse de Matane/
Baie-Comeau/Godbout

Syndicat international des
marins canadiens (FTQ)
AQ-1003-2435

4. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

Intersan inc. Travailleurs éboueurs du
Québec (TEQ) TUAC,
local 509
AM-1004-7050

Services Matrec inc. Syndicat des employé-es de
Services environnementaux Services Matrec du Saguenay-
AES inc. Lac-Saint-Jean (CSN)
AQ-2000-6867

5. Une entreprise de services ambulanciers

Coopérative des Syndicat des travailleurs unis
ambulanciers de la Mauricie du Québec (STUQ),
section locale 911
AQ-2000-6218

46196

Gouvernement du Québec

Décret 355-2006, 26 avril 2006

CONCERNANT la nomination d'un membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. C-55), le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre se compose du sous-ministre du Travail ou son délégué et de treize membres nommés par le gouvernement, dont un président, six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations de salariés les plus représentatives et six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations d'employeurs les plus représentatives ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi les membres du Conseil, autres que le président et le sous-ministre du travail ou son délégué, sont nommés pour trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du Conseil autre que le sous-ministre du Travail ou son délégué est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 207-2005 du 16 mars 2005, monsieur Gilles Taillon était nommé de nouveau membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE monsieur Michel Kelly-Gagnon, président du Conseil du patronat du Québec, soit nommé membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Gilles Taillon.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46197

Gouvernement du Québec

Décret 356-2006, 26 avril 2006

CONCERNANT la nomination de membres et la désignation du président et du vice-président du conseil d'administration de Services Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur Services Québec (2004, c. 30, modifié par le c. 11 des lois de 2005) institue une personne morale sous le nom de Services Québec ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit que les affaires de Services Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de dix membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement et d'une personne désignée par le ministre des Services gouvernementaux ;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit qu'à l'exception du président-directeur général et de la personne désignée par le ministre, quatre membres sont des sous-ministres, sous-ministres associés ou sous-ministres adjoints nommés en vertu de la Loi sur la